

CONSEIL MUNICIPAL du 23 JUIN 2021 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Maude RIGALLEAU, Cyril ROBERT, Edith AUGOT, Benoît VAN DER ELST, Jennie LANDRIAU, Patrick COUTAUD, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Julien BENOIT, Eléonore GALLOIS, Nicolas DENIS, Max AUBIN, Annie MORVAN, Pierre BLAIZEAU, Anne-Laure COUMAILLEAU et Gérard BOURRIEU.

Pouvoirs : Pascal MOLLE qui a donné pouvoir à Mme DREURE, Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Julien BENOIT, Clémène RICHARD qui a donné pouvoir à Cyril ROBERT et Evelyne MISSIRE qui a donné pouvoir à Max AUBIN.

M. Cyril ROBERT est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en demandant à l'assemblée son accord pour rajouter une délibération à l'ordre du jour. Celle-ci concerne l'approbation de la modification n° 1-8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. BLAIZEAU au nom des élus de la minorité refuse ce point à l'ordre du jour.

M. le Maire en prend note et informe les élus que cette délibération sera soumise au prochain conseil municipal prévu le 30 juin prochain à 19 h 30 à la salle Alphonse Magaud.

DELIBERATION N° 2021/27 : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA COUR DE RECREATION DE L'ECOLE MATERNELLE PIERRE MENANTEAU - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

M. le Maire donne la parole à M. Cyril ROBERT qui présente le projet de délibération :

La Commune de Dompierre sur Yon souhaite procéder à une opération de réaménagement de la cour de l'école maternelle publique Pierre Menanteau.

Cette opération consiste en la mise en scène, la végétalisation et l'embellissement de la cour ainsi qu'à l'amélioration des conditions de sécurité et d'accessibilité. Le programme a été validé par les membres du Comité de Pilotage et le calendrier prévisionnel prévoit un début des travaux avant la fin de l'été.

Afin d'être soutenue dans ce projet, la Commune souhaite bénéficier des aides financières du Conseil Départemental de la Vendée accordées au titre du fonds de soutien 2021 aux communes et intercommunalités de Vendée. Alors que la crise sanitaire impacte l'économie vendéenne, le Département accompagne la relance économique en soutenant l'investissement local. Chaque

Commune Vendéenne dispose d'une enveloppe de subvention (non connue) pour accompagner un projet d'investissement démarrant au plus tard en décembre 2021 et s'achevant au plus tard en décembre 2023.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 10 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Vendée pour une subvention au titre du « fonds soutien 2021 aux Communes et Intercommunalités », pour l'opération de réaménagement de la cour de l'école maternelle publique Pierre Menanteau
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération dont les documents relatifs à cette subvention.

M. le Maire informe que le projet a été suivi par Mme Maude RIGALLEAU et M. Antoine GALOIS chacun dans leur délégation et que la surface végétalisée de la cour représente près de 30 %.

M. le Maire remercie M. Cyril ROBERT et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance du Conseil Municipal est interrompue à 19 h 30, le temps que M. Thierry GANACHAUD, le Maire de Nesmy, présente un diaporama concernant le transfert du PLU à La Roche sur Yon Agglomération.

La séance reprend à 19 h 50.

DELIBERATION N° 2021/28 : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE N° 2-0 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Syndicat Yon et Vie approuvé le 11 février 2020 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017/2022 de La Roche-sur-Yon Agglomération approuvé le 23 mai 2017 ;

Vu le PLU approuvé le 30 octobre 2013 modifié les 13 février 2014, 28 avril 2016, 25 septembre 2016, 25 septembre 2014, 12 juillet 2017, 12 novembre 2020, le 22 décembre 2020 (en cours) et mis à jour le 16 juin 2014 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision générale n° 2-0 du Plan Local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la Commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur

son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'intégrer le plus en amont possible le diagnostic, les enjeux et la stratégie globale d'aménagement ainsi que les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

➤ **DE PRESCRIRE** sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :

- Revoir les orientations générales d'aménagement prévues dans le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) et notamment :
 - Répondre aux besoins du territoire en favorisant :
 - le développement urbain dans des habitats et des quartiers moins consommateur d'énergie
 - Le renouvellement urbain dans le cœur de ville en diversifiant la typologie des logements et en renforçant l'offre locative sociale
 - Le développement des commerces et des entreprises sur la Commune
 - Le développement des espaces destinés à l'enfance et à la jeunesse, de la vie associative et sportive
 - Maîtriser l'artificialisation et la consommation des sols :
 - En limitant l'étalement urbain
 - En prenant en compte l'activité agricole lors des choix d'aménagements
 - En priorisant le renouvellement, l'optimisation et le recyclage urbain
 - Définir les besoins en matière de mobilité et en diversifiant les modes de déplacements pour relier les centralités du bourg et les zones d'emploi (l'Eraudière, le Séjour, le Luneau et la Braconnière)
 - Préserver la qualité environnementale et agir en faveur de la transition écologique :
 - En définissant la protection des milieux naturels et des paysages
 - En préservant la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

➤ **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

➤ **DE DEFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Affichage en Mairie de la délibération prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Information sur le site internet de la Commune www.dompierre-sur-yon.fr et dans les publications municipales ;
- Mise à disposition des habitants d'un registre de concertation, destiné à recueillir les observations de la population durant toute la procédure, en mairie, pendant les heures d'ouvertures habituelles ;
- Organisation de réunions publiques (phases diagnostic, PADD, règlement...)
- Exposition de panneaux en mairie.

- **DE CONFIER**, à l'Agence d'urbanisme, l'AURAN, dont la ville de Dompierre-sur-Yon est membre depuis le 15 janvier 2021, une mission d'accompagnement et d'aide à la décision sur des enjeux stratégiques pour son territoire, en particulier la révision du plan local d'urbanisme.
- **DE SOLLICITER** de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.
- **DE SOLLICITER** les services de l'Etat pour un accompagnement pendant la période de révision et d'élaboration du futur projet du PLU, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme.
- **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget communal.
- **D'ASSOCIER** à la révision du PLU les services de l'Etat et consulter les autres personnes publiques qui en auront fait la demande.
- **DE DONNER** délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, à savoir:

- Monsieur le Préfet de la Vendée ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée ;
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du Pays Yon et Vie ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vendée ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;
- Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération

La présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après afin qu'elles puissent informer la commune de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes (soit La Roche/Yon, La Ferrière, La Merlatière, Boulogne, Chauché, Saint Denis la Chevasse, Bellevigny, Le Poiré sur Vie et Mouilleron-le-Captif)
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus : Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/29 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II » a inscrit le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comme la règle et le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) comme l'exception. En effet, le PLUi constitue un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable, de réduction de l'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou encore de pénurie de logements.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit au 27 mars 2017. Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Cette minorité de blocage ayant été effective en 2017, la question du transfert doit de nouveau être présentée au sein des conseils municipaux suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires dans les trois mois précédent l'échéance. Initialement fixée au 31 décembre 2020, cette échéance a été repoussée au 1^{er} juillet 2021 en raison du contexte sanitaire dégradé, les communes doivent donc délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021 si elles souhaitent s'opposer au transfert. Il est à noter que la loi n°2021-160 du 15 février 2021, art. 5, dispose que la période laissée pour s'opposer au transfert court désormais du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

La délibération est facultative en cas de non opposition des communes.

Dans ce contexte législatif, La Roche-sur-Agglomération a élaboré son second projet de territoire qui vise à couvrir l'ensemble des champs du territoire sans exclusivité de compétences ou d'acteurs afin d'en extraire les principaux vecteurs de développement. Il ambitionne en outre à s'extraire du cadre du mandat pour en faire un document stratégique qui embrasse les enjeux des prochaines années sur notre territoire ainsi que les chantiers à ouvrir consécutivement. Il vise enfin à faire tant de l'agglomération que des communes des acteurs du territoire afin de poursuivre l'objectif de solidarité et d'intégration mis en avant lors du bilan intermédiaire en 2017 du premier projet de territoire et répondre aux enjeux du futur.

Ce nouveau projet de territoire s'appuie sur une démarche mise en œuvre depuis novembre 2018 qui a permis d'aboutir à retenir 5 axes stratégiques comme marqueur de la recherche du rôle central que doit jouer notre territoire et notre agglomération à l'échelle du département et de la région :

- a. L'agglomération capitale innovante et apprenante pour l'emploi**
- b. L'agglomération capitale facile à vivre**
- c. L'agglomération capitale du bien-être à tous les âges**
- d. L'agglomération capitale de la transition écologique**
- e. L'agglomération capitale à toutes les échelles**

De plus, le mandat écoulé a permis de mener une réflexion sur le rapprochement des documents d'urbanisme en vigueur à l'échelle de l'Agglomération au sein de la commission Aménagement préalablement à l'engagement dans un PLUi dont les conclusions ont mis en exergue les grandes similitudes des objectifs poursuivis par les collectivités ou encore créé un service commun en matière d'application du droit des sols depuis le 1^{er} juillet 2015.

Aussi, au regard de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'accepter le transfert de la compétence PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Vu la loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reportant le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021.

Considérant le Projet de Territoire 2030 de la Communauté d'Agglomération

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/30 : FIXATION DU TARIF DES EXPOSANTS POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2021

M. le Maire donne la parole à M. Mickaël MALLARD qui présente le projet de délibération :

Cette année le marché de Noël aura lieu le week-end du 11 et 12 décembre 2021.

Afin d'en faire d'ores et déjà la promotion auprès des exposants, il convient d'établir le tarif des emplacements.

Les exposants seront installés sur la Place de la Résistance et du Maquis R1. Pour les emplacements en extérieur, ils auront la possibilité de réserver des stands blancs (3x3 m).

Quel que soit l'emplacement choisi, il est proposé le tarif unique de 60 € par emplacement (tente 3x3 m) pour les exposants et valable pour les deux jours.

Ce dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 10 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le tarif exposant du marché 2021 au montant unique de 60 € par emplacement (tente 3x3 m) pour les deux jours.

M. Mickaël MALLARD précise que le marché de Noël commencera en fin de matinée et se terminera le dimanche en fin d'après-midi. L'idée est qu'il n'y ait des exposants que sur la place et proposer aux associations qui souhaitent y participer comme les années précédentes de se réunir dans la partie du tiers lieu.

M. le Maire précise que l'appel à candidature a été lancé et une bonne dizaine sont déjà arrivées en mairie.

M. le Maire remercie M. Mickaël MALLARD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/31 : - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ AU TITRE DE L'ANNEE 2021

M. le Maire donne la parole à M. Antoine GALOIS qui présente le projet de délibération :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 février 2008, il a été fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz à son taux maximum.

Comme chaque année, le montant de la redevance est revalorisé conformément aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015, sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal ainsi qu'au titre de l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz.

A ce titre, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 est fixé à 1 781€. Pour rappel, ce montant s'élevait en 2020 à 996 €. Il revient au Conseil Municipal d'accepter cette recette afin de pouvoir procéder à son recouvrement.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 10 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021, soit 1 781 € ;
- **DE PRECISER** que la recette sera imputée au chapitre 73 impôts et taxes à l'article 7338 autres taxes.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Antoine GALOIS et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/32 FIXATION DU TARIF DE MISE EN VENTE DU LIVRE « MERVEILLE DE CHINE : LE THÉ »

M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :

Lors de l'édition 2017 du festival les « Autres voies » une exposition sur le thé avait été organisée avec l'organisation d'animations telles que la cérémonie du thé. Le fond documentaire avait été prêté par le musée du thé de Chine et l'institut Confucius avait également prêté une exposition sur la Chine.

A cette occasion, il était apparu aux élus en charge du projet et aux acteurs présents que la culture du thé est commune à la Tunisie et à la Chine. Afin de nourrir les partenariats avec El Guettar, le musée du Thé de Chine et l'IUT de Nantes, campus de la Courtaisière, la commune a proposé d'éditer un

livre d'art et d'histoire sur le thé associant chacune des parties.

Il avait été édité à 500 exemplaires, à ce jour, il reste 300 exemplaires. La commune ayant décidé d'offrir des exemplaires aux différents partenaires du projet comme cela se pratique traditionnellement.

La Commune de Dompierre sur Yon souhaite vendre le livre « Merveille de Chine : le Thé » réalisé avec le musée national du Thé de Chine de Hangzhou. La précédente équipe avait souhaité offrir un exemplaire à chaque union civile.

La recette de ces ventes sera titrée sur la régie de recettes diverses.

Une proposition tarifaire est soumise au vote du Conseil Municipal à hauteur de 28,00 €

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 10 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente du livre « Merveille de Chine : le Thé » au tarif unique de 28,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la présente délibération

M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/33 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération :

Le Conseil Municipal est informé que suite à la mutation de 2 agents, la collectivité a recruté 2 nouveaux agents donc il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Suite au départ du directeur de l'administration générale dont l'emploi est classé dans la filière administrative catégorie B, il y a lieu :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 28 juin 2021 :

1 Poste de rédacteur	35 heures/semaine
----------------------	-------------------

La nouvelle personne recrutée est classée dans la filière administrative catégorie A pour cette raison il y a lieu :

- **DE CREER**, à compter du 28 juin 2021 :

1 Poste d'attaché	35 heures/semaine
-------------------	-------------------

Suite au départ de la directrice de l'éducation et de la jeunesse dont l'emploi était classé dans la filière administrative catégorie C, il y a lieu :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

1 Poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 heures/semaine
--	-------------------

La nouvelle personne recrutée est classée dans la filière animation catégorie B pour cette raison il y a lieu :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

1 Poste d'animateur	35 heures/semaine
---------------------	-------------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique du 15 juin 2021,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit ;
- **DE SUPPRIMER**, à compter du 28 juin 2021 :

1 Poste de rédacteur	35 heures/semaine
----------------------	-------------------

- **DE CREER**, à compter du 28 juin 2021 :

1 Poste d'attaché	35 heures/semaine
-------------------	-------------------

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

1 Poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 heures/semaine
--	-------------------

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

1 Poste d'animateur	35 heures/semaine
---------------------	-------------------

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 Abstentions.

DELIBERATION N° 2021/34 : DIMINUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

M. le Maire présente le projet de délibération :

Par délibération n° 2020/52 du 27 août 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction.

Comme annoncé lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire propose une diminution de 5% des indemnités de fonction.

Considérant que le montant des indemnités est déterminé par référence aux montants indiqués aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune compte 4 244 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif d'une délégation du Maire reçue sous forme d'arrêté.

Considérant qu'au regard de la complexité de certains dossiers et de l'étendue des délégations accordées aux adjoints, il a été décidé de donner des délégations précises à six conseillers municipaux, afin que toutes les compétences municipales soient assumées,

Considérant que les indemnités de fonction maximales pouvant être allouées aux élus doivent s'inscrire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23,

Monsieur le Maire propose de modifier les indemnités d'adjoints et de conseillers municipaux délégués de la façon suivante :

- Maire : $55 \% - 5 \% = 52,25 \%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{ère} Adjointe : $30,30 \% - 5 \% = 28,78 \%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} au 8^{ème} Adjoint : $17,10 \% - 5 \% = 16,24 \%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : $4,33 \% - 5 \% = 4,11 \%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** qu'à compter du 1^{er} mai 2021, le montant des indemnités de fonction de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux ayant des délégations est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 52,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{ère} Adjointe : 28,78 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} au 8^{ème} Adjoint : 16,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseillers municipaux délégués : 4,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DE PRÉCISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice et payées mensuellement et que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme DREURE rappelle que c'est un engagement des élus de la majorité de diminuer de 5 % les indemnités puisque dans un même temps il est demandé un effort à l'ensemble de la population par le biais de l'augmentation des impôts pour que la commune puisse mener les engagements et les investissements qui sont nécessaires.

M. AUBIN précise que les élus de la minorité s'abstiendront sur cette délibération.

M. le Maire respecte le point de vue des élus minoritaires mais les élus majoritaires pensent que 40 000 € en moins sur un budget ce n'est pas rien et c'est montrer que chacun fait des efforts quand on demande aux autres d'en faire cela semble plus correct.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 Abstentions.

DELIBERATION N° 2021/35 : DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,
Départements et Régions,*

Vu la délibération n°2020/31 du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 30 juin à la Salle Alphonse Magaud pour l'adoption de la modification n° 1-8 du PLU et que celui d'après se tiendra le 8 juillet également Salle Magaud à 19 h 30 et à cette occasion seront remis le calendrier des prochaines instances jusqu'au mois de janvier et les dates des prochaines commissions municipales. Il informe que les boîtes à livre vont pouvoir rouvrir. **M. le Maire** rappelle que Dimanche de 8 h à 18 h aura lieu le second tour des élections Départementales et Régionales et que cela fait partie de l'ensemble des missions d'un conseiller municipal d'être assesseur, le planning sera transmis demain par l'agent en charge des élections

M. AUBIN informe qu'il se réjouit que la prochaine réunion du conseil municipal se fasse en présentiel et pense que cela n'était pas nécessaire que celle d'aujourd'hui soit en visioconférence car le protocole sanitaire le permet et lorsque l'on voit les difficultés qu'il y a à s'exprimer en visioconférence c'est bien dommage. Il souhaite savoir concernant la résidence du Moulinet où en était le projet quand les résidents devaient rentrer début juillet selon ce qu'avait dit Mme DREURE et qu'en est-il actuellement ?

M. le Maire précise que les travaux ont repris depuis quasiment un mois, le planning des travaux permet d'envisager l'arrivée des 1^{er} locataires début ou mi-octobre

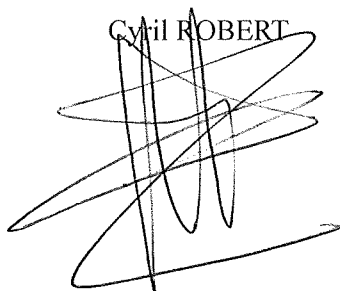
Mme DREURE complète en informant que PODELIHA a dû résigner les marchés car certaines

entreprises ne souhaitent pas poursuivre leur engagement ce qui explique le retard. Concernant les stationnements la Commune travaille avec les services de la SPL qui ont été amenés à retravailler le dossier au vu des remarques qui leur ont été faites. Les plans sont arrivés en Mairie et seront présentés en commission aménagement et aux riverains de la rue du Moulinet. Quelques ajustements pourront encore être faits puis suivra ensuite la réalisation des stationnements pour coïncider avec l'arrivée des riverains vers la mi-octobre. Elle précise également que dans un premier temps il y aura un marquage au sol provisoire pour tester.

La séance est levée à 20 h 35.

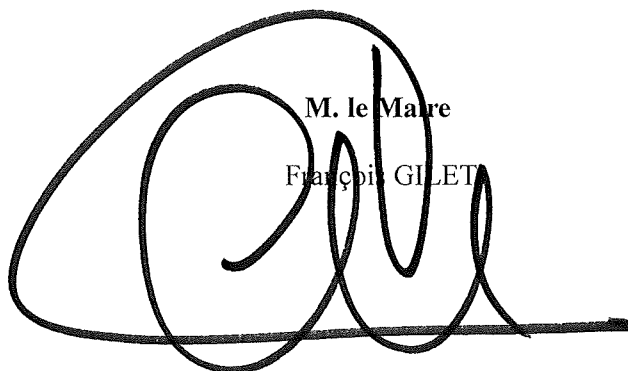
La secrétaire de séance

Gaël ROBERT

A complex, scribbled handwritten signature in black ink, consisting of multiple overlapping loops and lines.

M. le Maire

François GILLET

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent initial 'F' and several loops, ending in a long horizontal stroke.